

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 mars 2019**

Compte-rendu sommaire



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 27 novembre 2018
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Décision du Président

Le Conseil d'administration prend acte des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution (2018-6 du 18 décembre 2018 et 2019-1 du 6 février 2019).

3- Finances

3.1 Approbation du Compte de gestion 2018

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc JOINOVICI, Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris, Comptable du CIG, a établi un compte de gestion pour l'exercice 2018.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte de gestion présenté.

3.2 Approbation du Compte administratif 2018

Le Président s'étant retiré pour la présentation et le vote du compte administratif, les autres membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2018 qui présente les résultats comptables suivants :

	Résultat 2017 reporté (de clôture)	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Solde des restes à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Investissement	-80 575.46	-4 850 107.20	- 4 930 682.66	-648 511.38	-5 579 194.04
Fonctionnement	34 001 098.94	6 055 959.26	40 057 058.20	-	40 057 058.20
Résultat global		1 205 852.06	35 126 375.54	-648 511.38	34 477 864.16

3.3 Décision d'affectation du résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement

Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice d'un montant de 40 057 058.20 euros.

Le Conseil d'administration affecte, à l'unanimité, définitivement ce résultat pour :

- 5 579 194.04 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- 34 477 864.16 euros, peut être inscrit en excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

3.4 Adoption du budget primitif 2019

L'équilibre général du budget primitif 2019 (mouvements réels et mouvement d'ordre), compte tenu de la reprise du résultat cumulé 2018 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67 690 264.03 euros	67 690 264.03 euros
Investissement	44 586 114.73 euros	44 586 114.73 euros

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2019.

3.5 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion pour l'année 2019

L'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion contribue à la réflexion, à l'échange de pratiques entre directeurs généraux et directeurs généraux adjoints et à porter une parole commune auprès des pouvoirs publics dans tous les domaines de compétence et d'intervention des centres de gestion de la fonction publique territoriale. La subvention versée en 2018 était de 3000€.

Afin de soutenir cette action, il est proposé au Conseil d'administration de reconduire l'attribution à l'ANDCDG d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2019.

3.6 Acquittement de la cotisation 2019 à la Fédération Nationale des Centres de Gestion

En tant que membre de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale, le CIG acquitte une cotisation annuelle fixée par les statuts de la Fédération sur l'effectif des fonctionnaires relevant du CIG (1,50 € par agent). La cotisation 2019, en baisse par rapport à celle versée en 2018, est fixée à 138 894 euros pour un effectif de 92 596 fonctionnaires.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement de la cotisation à la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

3.7 Relèvement du montant de l'encaisse de la régie de cotisation

Considérant le niveau moyen actuel de l'encaisse conditionnant le virement du produit de cotisation du compte de la régie vers le compte du CIG, et après avis conforme du comptable assignataire, il est proposé de procéder à un relèvement de ce seuil afin de le porter à 1 500 000€.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'augmentation du montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes pour la perception des cotisations à 1 500 000€.

3.8 Approbation du versement de la cotisation 2019 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique des CDG, relative à son fonctionnement administratif

En tant que membre du GIP Informatique des Centres de Gestion, le CIG doit acquitter une cotisation annuelle relative au fonctionnement administratif d'une part, et devra également verser ultérieurement une contribution pour l'utilisation des différentes applications informatiques qui seront retenues par le CIG de la Petite couronne.

Cette cotisation est calculée sur la base du nombre d'agents recensés lors des élections professionnelles de 2018, soit 122 514 agents moyennant un coût de 0.35€ par agent. La cotisation 2019 s'élève par conséquent à 42 879,90 €.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement de la cotisation relative au fonctionnement administratif du GIP Informatique des Centres de gestion au titre de l'année 2019.

4- Ressources humaines

4.1 Créations et suppression d'emplois : modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les créations et suppressions d'emplois suivantes :

Créations	Suppressions
<ul style="list-style-type: none"> - un attaché - un rédacteur - un adjoint - un adjoint technique 	<ul style="list-style-type: none"> - un administrateur hors classe - un emploi de rédacteur principal de 1ère classe - un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe - Six emplois d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe - un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Soit 4 créations	Soit 10 suppressions

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur	3
Directeur territorial	11
Attaché principal	16
Attaché territorial	47
Cadre d'emplois des attachés	1
Attaché, attaché principal ou directeur	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	22
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	13
Rédacteur	24
Cadre d'emplois des rédacteurs	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	18
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28
Adjoint administratif	18
Bibliothécaire principal	1
Bibliothécaire	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	7
Ingénieur	32
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	2
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe normale, ou de classe supérieure ou hors classe	2
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif principal	10
Assistant socio-éducatif	4
Assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif principal	2
TOTAL DES EMPLOIS	303

Par ailleurs le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise des recrutements ponctuels supplémentaires sur le grade d'attaché et/ou de rédacteur, en lien avec l'accroissement temporaire d'activité pour une durée globale de six mois.

4.2 Subvention à la Caisse de Solidarité pour le Personnel pour l'exercice 2019

En application de la convention générale liant le CIG et la Caisse de solidarité pour le personnel (CSP) du CIG, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement à la CSP, au titre de l'année 2019, d'une subvention de 150 000 €, qui lui permettra de proposer aux personnels du CIG adhérents des activités sportives, culturelles et de loisirs et d'instituer toutes les formes d'aide sociale jugées opportunes.

Il est précisé que le versement de cette subvention à la CSP interviendra en tenant compte de l'avance de 60 000 € allouée.

5- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

5.1 Avenant n°2 à la convention 2015-2017 signée avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP)

Le projet de nouvelle convention résultant des travaux menés au cours de l'année 2018 afin d'une part d'intégrer les orientations fixées par la nouvelle COG CNRACL et d'autre part, d'analyser et optimiser le fonctionnement du partenariat CDC-CDG, a été présenté au Comité National Technique (CNT), instance de pilotage du partenariat composée de représentants de directeurs de CDG et de la CDC puis le 20 décembre 2018, au Conseil d'administration de la CNRACL.

En conséquence, l'avenant qui a été adressé au CIG pour l'année 2019, complète les articles 3-3 et 5 de la convention initiale en précisant que :

- La convention en cours déjà prorogée par voie d'avenant pour l'année 2018 est à nouveau prorogée d'un an jusqu'au 31 décembre 2019.

- La contribution financière qui sera versée par la CDC aux centres de gestion en 2019 s'inscrit dans une enveloppe conforme à la trajectoire financière de la COG CNRACL 2019-2022.

Cette enveloppe globale maximale est fixée à 1 959 480 euros (au lieu de 1 996 000 euros pour 2018) dont 1 789 480 euros pour la part CNRACL (au lieu de 1 826 000 euros pour 2018).

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, cet avenant n°2 pour 2019 à la convention de partenariat 2015-2017 et autorise le Président à la signer.

5.2 Remboursement des frais de secrétariat et de fonctionnement du Conseil de Discipline de recours des agents contractuels de la FPT

Le tarif tient compte, d'une part, du coût actuel des dépenses courantes couvrant les fournitures, l'affranchissement, le téléphone, le remboursement des transports des membres, etc., et, d'autre part, du temps passé par le juriste-gestionnaire et le secrétariat à traiter des dossiers volumineux. Il s'appliquera pour chaque dossier dont le conseil de discipline de recours sera saisi à compter du 27 mars 2019.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, fixe le tarif des frais de secrétariat et de fonctionnement des CDR des contractuels à l'identique de celui qui a été fixé au 1^{er} janvier 2015 pour les CDR des fonctionnaires, à savoir 2850 € par dossier.

5.3 Désignation d'un représentant des collectivités et établissements publics affiliés à la CAP de catégorie C placée auprès du CIG

Afin de prendre en compte la modification de la CAP de catégorie C liée au remplacement d'un représentant suppléant, le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur la désignation M. Michel VIOIX,

Maire-Adjoint de Bondy en qualité de représentant suppléant en remplacement de M. Jean-Luc CAEDDU
Maire-Adjoint de Maisons-Alfort qui cesse son mandat à la CAP C.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les modifications au tableau des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés de catégorie C comme suit :

CATEGORIE C	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques Alain BENISTI Président, maire de VILLIERS-SUR-MARNE	Mme Marie-Claude COLLET Maire-Adjointe de DUGNY
M. Didier SEGAL SAUREL Conseiller municipal délégué de PANTIN	M. Christian GOULARD Maire-Adjoint de PIERREFITTE-SUR-SEINE
Mme Marie-Rose HARENGER Maire-Adjointe de NOISY-LE-SEC	M. Michel VIOIX Maire-Adjoint de BONDY
Mme Henriette CAZENAVE Maire-Adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE	M. Fernand BERSON Maire-Adjoint de L'HAY-LES-ROSES
Mme Evelyne LAGARDE Maire-Adjointe d'AULNAY-SOUS-BOIS	Mme Chantal TROTTET Conseillère municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
M. Anthony MANGIN Maire-Adjoint de DRANCY	Mme Laurence COULON Maire-Adjointe de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Mme Carole RÜCKERT Maire-Adjointe de RUEIL-MALMAISON	M. Jean-Marc AURIAULT Maire-Adjoint de BOIS-COLOMBES
Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe de ROMAINVILLE	Mme Evelyne VIEUX-COMBE Conseillère Municipale de NEUILLY-SUR-MARNE
M. Jean-Paul BOULET Maire-Adjoint de CHATILLON	Mme Joumana SELFANI Conseillère Municipale déléguée de BOULOGNE-BILLANCOURT
Mme Catherine DESPRES Maire-Adjointe de CHOISY-LE-ROI	Mme Sabrina ASSAYAG Conseillère Municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS

6- Santé et Action Sociale

6.1 PASS action sociale : adoption de la convention d'adhésion et des tarifs du CIG

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat-cadre (2019-2022), le CIG a souhaité proposer un dispositif plus à même de s'adapter à chaque collectivité ou établissement. Le dispositif comprend ainsi deux volets : le premier volet s'inscrit dans une démarche globale et propose un ensemble de prestations d'action sociale, soumises ou non à des conditions de ressources, tandis que le second volet est orienté essentiellement vers l'accompagnement social.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société Plurélya, détentrice du précédent marché, a été reconduite.

Dans ce contexte de renouvellement de marché, il est proposé d'actualiser la convention-type qui permettra l'adhésion des collectivités et établissements au nouveau contrat-cadre du CIG.

Enfin, la participation des collectivités aux frais de gestion du CIG a été revue afin d'être en cohérence avec le calcul de la cotisation versée à Plurélya, qui repose sur un coût par agent et non plus sur un pourcentage de la

masse salariale. Il est ainsi proposé de fixer le montant de la participation des collectivités auprès du CIG à 4,10€ par agent. Ce montant a été fixé de manière à ne pas faire varier, à la hausse ni à la baisse, la recette du CIG.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention d'adhésion type et autorise le Président à la signer ainsi que les documents afférents.

6.2 CRI : proposition de désignation d'une personnalité qualifiée supplémentaire pour la présidence de l'instance

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la désignation de la nouvelle composition de la CRI comme suit :

La présidence serait ainsi assurée par :

Hauts-de-Seine

Président titulaire : Monsieur Yves PERREE,
Maire-Adjoint de La Garenne-Colombes
Membre du Conseil d'Administration du CIG

Présidente suppléante : Madame Sarah DESLANDES,
Directrice Générale Adjointe du CIG chargée des concours,
de l'emploi, de la santé et de l'action sociale

Seine-Saint-Denis

Président titulaire : Monsieur André VEYSSIERE,
Maire de Dugny
Membre du Conseil d'Administration du CIG

Présidentes suppléantes : Madame Sylvie HUSSON
Directrice Générale du CIG

Madame Jeanne BILLION
Directrice de la santé et de l'action sociale du CIG

Val-de-Marne

Présidentes titulaires : Madame Liliane YOUNES, personnalité qualifiée
Madame Marie-Noëlle THION, personnalité qualifiée

Président suppléant : Madame Aurore BARTHEL
Directrice Générale Adjointe du CIG chargée des affaires statutaires,
juridiques et des organismes paritaires

6.3 CMI : mise en œuvre d'une nouvelle organisation dans le recours aux médecins agréés (conventionnement avec les collectivités pour permettre le paiement des expertises par le CIG sous forme de vacations et le remboursement au CIG par les collectivités)

Il est proposé que le CIG rémunère directement les médecins agréés qui procèdent à des contre-visites sous la forme de vacations.

Les rémunérations versées, qui incluent les cotisations sociales, feront l'objet ensuite d'une facturation aux collectivités et établissements concernés.

Néanmoins, malgré ce surcoût imposé aux collectivités, la nécessité de fluidifier l'organisation des expertises et de répondre à l'impossibilité actuelle de régler certains médecins rend indispensable l'adoption de cette nouvelle organisation.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention type et autorise le Président à la signer.

7- Affaires générales

7.1 Liste des marchés conclus en 2018

L'article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 prévoit la publication des données essentielles des marchés publics à partir de 25 000 € HT, selon les modalités fixées par un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. En complément et dans une démarche de transparence, la liste des marchés publics conclus en 2018 est communiquée aux membres du Conseil d'administration et publiée sur le site Internet du CIG lors du premier trimestre de l'année 2019.

Le Conseil d'administration prend acte de la liste des marchés conclus en 2018.

7.2 Modification du règlement intérieur des marchés

Le nouveau code de la commande publique entrera en vigueur le 1er avril 2019.

Le Conseil d'administration à l'unanimité, approuve, la modification du règlement intérieur applicable au CIG Petite couronne afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions, à compter du 1^{er} avril 2019, conformément au tableau joint en annexe.

7.3 Election des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Il est proposé de revoir la composition de la CAO à la marge, pour prendre en compte la démission de Monsieur Saïd SADAoui, membre suppléant qui serait ainsi remplacé par Monsieur Ali ZAHl.

Le président de la commission d'appel d'offres en remplacement de M. BENISTI (président de droit) est M. André VEYSSIERE, 6^{ème} vice-président.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration a procédé au vote à bulletin secret,

Nombre de votants :
Bulletins blancs :
Suffrages exprimés :
La liste a obtenu xx voix.

La liste unique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, les membres suivants sont élus pour siéger à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de Délégation de Service Public:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Anthony MANGIN , Maire-Adjoint de Drancy	M. Yves PERREE Maire-Adjoint de La Garenne-Colombes
M. Didier ROUSSEL Maire-Adjoint du Kremlin-Bicêtre	M. Ali ZAHl Conseiller municipal de BONDY

Mme Carole RUCKERT Maire-Adjoint de Rueil-Malmaison	M. Hervé LIEVRE Maire-Adjoint de Chaville
Mme Catherine DESPRES Maire-Adjoint de Choisy-le-Roi	M. Richard DOMPS Conseiller territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
M. Didier SEGAL-SAUREL Conseiller municipal de Pantin	Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjoint de Romainville

7.4 Approbation et autorisation de signature du protocole d'accord 2019-2022 avec 10 organisations syndicales sur l'exercice du droit syndical en petite couronne

Un protocole sur l'exercice du droit syndical a été négocié pour la durée de la mandature 2019-2022 avec les syndicats ayant obtenu des sièges et des voix dans les Comités techniques des collectivités et établissements obligatoirement affiliés et dans le Comité technique placé auprès du CIG. Les dix syndicats ayant participé aux réunions de concertation l'ont approuvé.

Les principales mesures du protocole visent notamment à fixer les modalités de travail entre les organisations syndicales et le CIG, à déterminer les moyens alloués aux syndicats et le volume des Décharges d'Activités de Service (DAS) qui passe de 47 000 à 48 000 heures par an sur toute la durée du protocole.

A titre de rappel, l'attribution de DAS donne lieu à remboursement aux collectivités et établissements dans lesquels des représentants ont été désignés.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le protocole et autorise le Président à le signer

7.5 Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le CNFPT

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le CNFPT et le CIG, pour la mise en œuvre d'une offre de services partagée dans le champ de la prévention des risques professionnels et du maintien dans l'emploi des agents territoriaux relevant des collectivités territoriales et des établissements publics de la Première Couronne.

Des collaborations et des liens de travail peuvent ainsi être mis en place et renforcés en matière de formation dans le domaine de santé et de la sécurité au travail.

La durée de cette nouvelle convention est de 3 ans.

M. Patrice CALMEJANE, délégué régional CNFPT, ne prenant pas part au vote, les autres membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la convention et autorisent le Président à la signer, ainsi que tous documents afférents.

7.6 Convention avec le GIP informatique des CDG pour la gestion des applications (concession des droits d'auteur)

Le CIG, dans une démarche de mutualisation de ses outils informatiques, utilise notamment les logiciels « concours » et « gestion des dossiers du secrétariat du comité médical interdépartemental et de commission de réforme ».

La convention liant les membres de l'Alliance informatique prévoit que chaque membre de l'Alliance est copropriétaire de toutes les réalisations communes des logiciels auxquelles il a participé financièrement.

Afin d'éviter d'une part, une rupture de service préjudiciable aux centres de gestion utilisateurs des applications de l'Alliance informatique et, d'autre part, d'en assurer le financement, le GIP doit pouvoir adapter et utiliser librement les applications dans le cadre de tout logiciel qui sera créé par la suite.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention et autorise le Président à la signer ainsi que tous documents afférents.

7.7 Convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG

La convention d'adhésion aux applications du GIP a pour objet de définir les conditions d'adhésion de chaque centre de gestion souhaitant utiliser volontairement les applications proposées par le GIP informatique des CDG.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention et autorise le Président à la signer ainsi que tous documents afférents.

7.8 Approbation du versement de la contribution 2019 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique des CDG, relative aux applications

En tant qu'utilisateur de certaines applications du GIP Informatique des Centres de Gestion, le CIG doit acquitter une contribution annuelle fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

La convention d'adhésion aux applications du GIP qui prévoit un système de calcul des contributions et des modalités de paiement conduit à verser une provision de 20 350,83 € pour le 1^{er} semestre 2019.

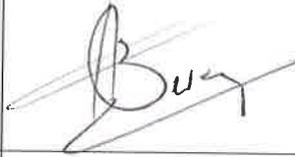
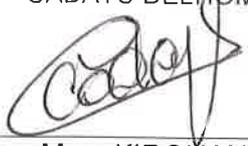
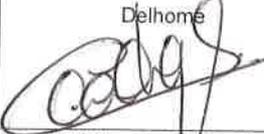
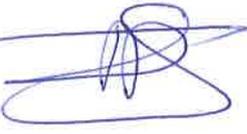
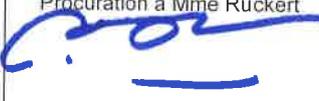
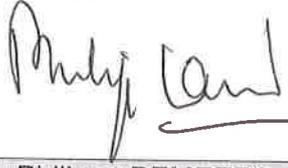
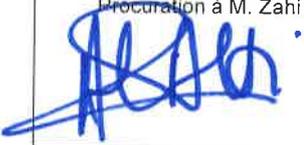
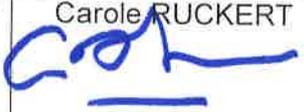
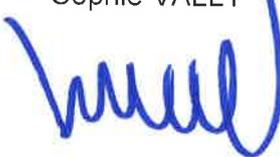
Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le premier versement de la contribution relative à l'utilisation des applications du GIP Informatique des Centres de gestion au titre de l'année 2019.



Le Président,

Jacques Alain BENISTE
Maire de Villiers-sur-Marne

Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Jeanne BECART Excusée	Fernand BERSON 	Jean-Luc CADDEDU Excusé
Corinne CADAYS-DELHOME 	Patrice CALMEJANE 	Christine CERRIGONE Procuration à M. Calmejane 	Catherine DESPRES 
Mme KIROUANI Procuration à Mme Caday-Delhome 	Richard DOMPS Excuse 	Didier DOUSSET 	Gérard LAMBERT Procuration à Mme Despres 
Philippe LAUNAY Procuration à Mme Ruckert 	Philippe LAURENT 	Hervé LIEVRE 	Anthony MANGIN Excusé
Frédéric MOLOSSI Procuration à M. Zahi 	Philippe PEMEZEC Excusé	Yves PERREE Excusé	Christophe PROVOT Excusé
Didier ROUSSEL Procuration à M. Doms Excuse 	Carole RUCKERT 	Didier SEGAL-SAUREL 	Marie-Christine SEGUI Excuse 
Nadia SEISEN Excusée	Sophie VALLY 	André VEYSSIERE 	Ali ZAHİ 

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Marc JOINOVICI

